

PROCÈS-VERBAL

Séance ordinaire du Conseil de la Ville de Saint-Hyacinthe, tenue à la salle du Conseil de l'hôtel de ville, le lundi 5 juin 2017, à 18 h 30.

Sont présents :

Monsieur le maire Claude Corbeil

Mesdames les conseillères Johanne Delage, Annie Pelletier, Sylvie Adam et Nicole Dion Audette, Messieurs les conseillers Donald Côté, Sylvain Savoie, Bernard Barré, André Beauregard, Jacques Denis, Alain Leclerc et David Bousquet

Sont également présents :

Monsieur Louis Bilodeau, directeur général et M^e Hélène Beauchesne, directrice des Services juridiques et greffière

Période de questions

Le Conseil procède à la période de questions à l'intention des personnes présentes.

Monsieur Jean-Marie Pelletier, président de Expression et de la Table de concertation du complexe culturel maskoutain dépose 200 lettres d'appui supplémentaires pour demander que soient réalisées les études de localisation et de faisabilité pour le projet de complexe culturel maskoutain.

Période d'information

Le Conseil procède à la période d'information réservée à l'intention des membres du Conseil.

Assemblée publique

En conformité avec la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le Conseil soumet à la consultation publique le projet de règlement suivant, madame Lynda Cadorette, chef de la Division de la planification étant présente et monsieur le maire expliquant le projet de règlement ainsi que les conséquences de son adoption :

- Projet de règlement numéro 350-74 modifiant le règlement numéro 350 afin :
 - de modifier la délimitation de la zone inondable applicable à la propriété du 5985 rue Frontenac, pour le lot 5 428 877;
 - d'autoriser, dans la zone d'utilisation commerciale 3013-C-06, l'usage « parc d'amusement intérieur » (#7314) et d'en limiter la superficie brute de plancher à 1 000 mètres carrés;
 - de permettre l'utilisation d'un terrain vacant comme aire de stationnement temporaire, selon certaines conditions, dans la zone d'utilisation commerciale 6068-C-09;



- d'autoriser, dans les zones d'utilisation mixte 4004-M-03, 4008-M-03, 4012-M-03, 4014-M-03, 4017-M-03, 4020-M-03, 4022-M-03, 4025-M-03 et 4206-M-03, la mixité des usages en permettant d'intégrer des usages des groupes "Commerce III" (bureaux non structurants) et "Commerce IV" (Bureaux structurants) aux étages et ce, malgré la présence de logements, conditionnellement à ce qu'aucun logement ne soit situé en dessous d'une aire de plancher où l'on retrouve des activités des groupes d'usages "Commerce III" ou "Commerce IV".

Résolution 17-289

Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Annie Pelletier
Appuyé par Johanne Delage

Et résolu que le Conseil adopte l'ordre du jour soumis pour la présente séance.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 17-290

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 15 mai 2017

Il est proposé par Annie Pelletier
Appuyé par Nicole Dion Audette

Et résolu que le Conseil approuve le procès-verbal de la séance ordinaire du 15 mai 2017 et en autorise la signature par les personnes désignées à cet effet.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 17-291

Journée mondiale de sensibilisation à la maltraitance des personnes âgées – Proclamation

CONSIDÉRANT que la *Journée mondiale de sensibilisation à la maltraitance des personnes âgées* a pour but de sensibiliser l'opinion publique sur un phénomène inacceptable et tabou dans notre société, soit la maltraitance des personnes âgées;

CONSIDÉRANT que, parmi les personnes âgées, les femmes sont plus nombreuses que les hommes et que l'on note avec inquiétude que les femmes font souvent l'objet de multiples formes de discrimination en raison du rôle que la société leur réserve, à quoi s'ajoutent l'âge, l'invalidité ou d'autres motifs de discrimination, qui portent atteinte à l'exercice de leurs droits fondamentaux;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de sensibiliser la population maskoutaine à cette réalité en les invitant à porter le ruban mauve, symbole de la solidarité à la lutte contre la maltraitance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Johanne Delage
Appuyé par André Beauregard

Et résolu que le Conseil proclame la journée du 15 juin 2017 comme étant la *Journée mondiale de sensibilisation à la maltraitance des personnes âgées*, afin de sensibiliser la population maskoutaine.

Adoptée à l'unanimité



Résolution 17-292

Huile en vrac et filtres – Contrat

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe a procédé à un appel d'offres pour la fourniture et la livraison d'huile en vrac et de filtres;

CONSIDÉRANT le rapport de l'acheteuse en date du 31 mai 2017;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Bernard Barré
Appuyé par Donald Côté

Et résolu que le Conseil octroie au Groupe Maska inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour la fourniture et la livraison d'huile en vrac et de filtres.

Il s'agit d'un contrat à prix unitaire estimé à un coût total de 15 287,82 \$, taxes incluses, pour une période de 12 mois, soit du 6 juin 2017 au 5 juin 2018, selon les prix suivants :

- 1) Pour l'huile en vrac (section 1 du bordereau de soumission), selon un prix estimé à un coût total de 10 232,77 \$, taxes incluses;
- 2) Pour les filtres (section 2 du bordereau de soumission), selon un prix estimé à un coût total de 5 055,05 \$, taxes incluses.

La Ville se réserve le droit d'exercer une option de renouvellement à l'égard de ce contrat, pour une période additionnelle de 12 mois, soit du 6 juin 2018 au 5 juin 2019, selon les prix suivants :

- 1) Pour l'huile en vrac (section 1 du bordereau de soumission), selon un prix estimé à un coût total de 12 808,21 \$, taxes incluses;
- 2) Pour les filtres (section 2 du bordereau de soumission), selon un prix estimé à un coût total de 5 055,05 \$, taxes incluses.

Tous les documents utilisés par la Ville de Saint-Hyacinthe pour cet appel d'offres font partie intégrante du contrat et il en est de même pour la soumission produite par le Groupe Maska inc.

Le directeur du Service des finances est autorisé à signer tout document pour donner application à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 17-293

Approbaton des comptes

Il est proposé par David Bousquet
Appuyé par Sylvain Savoie

Et résolu que le Conseil approuve la liste de comptes pour la période du 12 mai 2017 au 1^{er} juin 2017 comme suit :

1) Fonds d'administration	3 516 386,77 \$
2) Fonds des dépenses en immobilisations	7 205 893,24 \$
TOTAL :	10 722 280,01 \$



Ladite liste de comptes étant approuvée telle que soumise par le trésorier de la Ville, ce dernier est autorisé à procéder au paiement desdits comptes.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 17-294

Programme Nouveau Fonds Chantiers Canada-Québec, volet Fonds des petites collectivités (FPC) – Demande d'aide financière

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe a pris connaissance du guide sur le programme Nouveau Fonds Chantiers Canada-Québec, volet Fonds des petites collectivités (FPC);

CONSIDÉRANT que la Ville doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour obtenir une aide financière au volet FPC et pour recevoir le versement de cette aide financière;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Nicole Dion Audette
Appuyé par André Beauregard

Et résolu que le Conseil municipal de la Ville de Saint-Hyacinthe autorise monsieur Louis Bilodeau, directeur général, à déposer une demande d'aide financière au programme Nouveau Fonds Chantiers Canada-Québec, volet Fonds des petites collectivités (FPC) pour le projet d'étagement ferroviaire (saut-de-mouton), dans le prolongement du boulevard Casavant Ouest à Saint-Hyacinthe.

De plus, la Ville de Saint-Hyacinthe s'engage à ce qui suit :

- 1) Respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;
- 2) Être la seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme Nouveau Fonds Chantiers Canada-Québec, volet Fonds des petites collectivités (FPC);
- 3) Réaliser les travaux selon les modalités du programme;
- 4) Payer sa part des coûts admissibles et d'exploitation continue du projet;
- 5) Assumer tous les coûts non admissibles au volet FPC associés à son projet, y compris tout dépassement de coûts et directives de changement.

Dès à présent, le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la directrice des Services juridiques, ou en son absence la greffière adjointe, sont autorisés à signer l'entente à intervenir et ce, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 17-295

Fête des voisins 2017 – Avenue Desaulniers – Fermeture de rue

Il est proposé par Annie Pelletier
Appuyé par Nicole Dion Audette



Et résolu que, dans le cadre de l'événement « Fête des voisins 2017 » qui doit se tenir le samedi 10 juin 2017 sur l'avenue Desaulniers, le Conseil autorise la fermeture de ladite avenue, entre les rues Nelson et Duvernay, de 10 heures à 17 heures, pour la préparation et la tenue de cet événement.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 17-296

Ressources humaines – Mesure disciplinaire

CONSIDÉRANT le rapport verbal transmis au Conseil par le directeur général;

Il est proposé par André Beauregard
Appuyé par David Bousquet

Et résolu que le Conseil suspende sans solde madame Pascale Cournoyer, brigadière scolaire, pour une durée de deux jours ouvrables correspondant à dix sorties de brigade.

Le directeur du Service des travaux publics déterminera le moment au cours duquel il juge opportun d'administrer ladite suspension.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 17-297

Ressources humaines – Secrétaire au Service des loisirs – Autorisation à combler le poste

Il est proposé par Sylvain Savoie
Appuyé par Bernard Barré

Et résolu que le Conseil autorise le directeur des ressources humaines à entreprendre les démarches nécessaires pour combler le poste de secrétaire au Service des loisirs, lequel est devenu vacant le 1^{er} mai 2017, suite à la prise de retraite de la titulaire de ce poste, madame Michèle Chapdelaine.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 17-298

Ressources humaines – Contremaître au Département immeubles, éclairage public et feux de circulation du Service des travaux publics – Autorisation à combler le poste

Il est proposé par Alain Leclerc
Appuyé par Jacques Denis

Et résolu que le Conseil autorise le directeur des ressources humaines à entreprendre les démarches nécessaires pour combler le poste de contremaître au Département immeubles, éclairage public et feux de circulation du Service des travaux publics, lequel est devenu vacant le 9 mai 2017, suite au départ du titulaire de ce poste.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 17-299

Ressources humaines – Technicien en génie civil – Embauche



Il est proposé par Donald Côté
Appuyé par Annie Pelletier

Et résolu que le Conseil procède à l'embauche de monsieur Maxime Leblanc au poste de technicien en génie civil au Service du génie, grade VII, le tout conformément aux termes et conditions établis à la convention collective en vigueur avec le Syndicat des salarié-e-s de la Ville de Saint-Hyacinthe (C.S.D.).

L'entrée en fonction de monsieur Leblanc est fixée au 26 juin 2017.

Monsieur Leblanc est soumis à une période d'essai de vingt-six semaines travaillées.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 17-300

Ressources humaines – Préposé à la réception des matières organiques (CVMO) de soir – Embauche

Il est proposé par Jacques Denis
Appuyé par André Beauregard

Et résolu que le Conseil procède à l'embauche de monsieur Maxime Robert au poste de préposé à la réception des matières organiques (CVMO) de soir à la Division du traitement des eaux usées et valorisation des matières organiques du Service de la gestion des eaux usées et de la biométhanisation, le tout conformément aux termes et conditions établis à la convention collective en vigueur avec le Syndicat des salarié-e-s de la Ville de Saint-Hyacinthe (C.S.D.).

L'entrée en fonction de monsieur Robert est fixée au 12 juin 2017.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 17-301

Ressources humaines – Gabriel Larose-Marcotte – Permanence

Il est proposé par Nicole Dion Audette
Appuyé par Alain Leclerc

Et résolu que le Conseil confirme la permanence de monsieur Gabriel Larose-Marcotte au poste d'inspecteur municipal au Service de l'urbanisme, permanence effective en date du 19 juin 2017.

À ce titre, le Conseil nomme monsieur Larose-Marcotte à titre de « fonctionnaire municipal désigné » au sens du règlement d'urbanisme 350 de la Ville de Saint-Hyacinthe et « fonctionnaire désigné adjoint » pour l'application du règlement régional numéro 05-164 relatif à la protection des boisés de la MRC des Maskoutains.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 17-302

Ressources humaines – Acheteur à la Division de l'approvisionnement – Autorisation à combler le poste

Il est proposé par Bernard Barré
Appuyé par Sylvie Adam



Et résolu que le Conseil autorise le directeur des ressources humaines à entreprendre les démarches nécessaires pour combler le poste d'acheteur à la Division de l'approvisionnement du Service des finances, lequel deviendra vacant le 7 juin 2017, suite au départ de la titulaire de ce poste.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 17-303

Centre de congrès – Articles pour le service de table et la cuisine – Contrat

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe a procédé à un appel d'offres pour la fourniture et la livraison des articles pour le service de table et la cuisine du centre de congrès;

CONSIDÉRANT le rapport de la chef de la Division de l'approvisionnement en date du 2 juin 2017;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Donald Côté
Appuyé par Johanne Delage

Et résolu que, dans le cadre du projet pour la fourniture et la livraison des articles pour le service de table et la cuisine du centre de congrès, le Conseil octroie les contrats suivants :

- 1) À G. Doyon Cuisine inc., les items du bordereau de soumission # 1, soit les articles pour le service de table et du bordereau optionnel, comprenant les lampions en verre et les ensembles salière-poivrière.

Il s'agit d'un contrat à prix unitaire estimé à un coût total de 286 455,76 \$, taxes incluses.

- 2) À Atelier du Chef Québec inc., les items du bordereau de soumission # 2, soit les accessoires de cuisine.

Il s'agit d'un contrat à prix unitaire estimé à un coût total de 84 677,10 \$, taxes incluses.

Les contrats sont octroyés aux plus bas soumissionnaires conformes pour chaque bordereau de soumission.

Tous les documents utilisés par la Ville de Saint-Hyacinthe pour cet appel d'offres font partie intégrante des contrats et il en est de même pour les soumissions produites par G. Doyon Cuisine inc. et Atelier du Chef Québec inc.

Le directeur du Service des finances est autorisé à signer tout document pour donner application à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 17-304

Stade L.-P.-Gaucher – Entretien du système de réfrigération industriel – Contrat

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe a procédé à un appel d'offres pour l'entretien du système de réfrigération industriel au stade L.-P.-Gaucher;

CONSIDÉRANT le rapport de l'acheteuse en date du 31 mai 2017;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par David Bousquet
Appuyé par Donald Côté



Et résolu que le Conseil octroie à GNR Corbus inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'entretien du système de réfrigération industriel au stade L.-P.-Gaucher.

Il s'agit d'un contrat à prix unitaire estimé à un coût total de 13 940,72 \$, taxes incluses, pour la première année, soit du 1^{er} novembre 2017 au 31 octobre 2018, avec une option de renouvellement, pour la deuxième et la troisième année, selon les mêmes prix unitaires.

Tous les documents utilisés par la Ville de Saint-Hyacinthe pour cet appel d'offres font partie intégrante du contrat et il en est de même pour la soumission produite par GNR Corbus inc.

Le directeur du Service des finances est autorisé à signer tout document pour donner application à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 17-305

Plans d'implantation et d'intégration architecturale – Approbations

CONSIDÉRANT les demandes de réfection et d'affichage reçues au Service de l'urbanisme;

CONSIDÉRANT les avis favorables du Comité consultatif d'urbanisme en date du 24 mai 2017 à l'égard des projets ci-après énumérés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Nicole Dion Audette
Appuyé par Alain Leclerc

Et résolu que le Conseil approuve les projets suivants :

- 1) Le projet de réfection complète du parvis et des escaliers avant, soit au niveau du choix des garde-corps, des mains courantes et du pavé pour le réaménagement du parvis, ainsi que le remplacement de certaines pierres de la partie inférieure du porche du côté de la rue Dessaulles, pour le centre d'hébergement de l'Hôtel-Dieu-de-Saint-Hyacinthe sis au 1800, rue Dessaulles;
- 2) Le projet de réparation d'un mur de soutènement localisé dans la cour avant du bâtiment principal sis aux 2053-2075, rue Girouard Ouest;
- 3) Le projet de rénovation de la galerie avant au rez-de-chaussée du bâtiment principal sis aux 1000-1030, avenue de l'Hôtel-de-Ville;
- 4) Le projet d'abattage d'un arbre en cour arrière du bâtiment sis au 1125, rue des Cascades par le remplacement de celui-ci;
- 5) Le projet de remplacement de deux portes sur la façade arrière du bâtiment principal sis aux 453-455, avenue Brodeur;
- 6) Le projet d'installation d'une enseigne d'identification de type projetante pour le commerce « Mareiwa café » sis au 1890, rue des Cascades;
- 7) Le projet de remplacement de la porte sur la façade avant de la résidence sise au 589, rue Girouard Ouest;
- 8) Le projet de restauration de la résidence sise au 2580, rue Saint-Pierre Ouest, soit de repeindre les éléments architecturaux au niveau des toitures ainsi que le remplacement de 32 fenêtres et de 2 portes.

L'ensemble de ces projets sont sujets aux conditions établies par le Comité consultatif d'urbanisme.

Adoptée à l'unanimité



Résolution 17-306

Dérogation mineure – 4375 Laurier Est – Approbation

CONSIDÉRANT la demande formulée par monsieur François Morissette, pour une dérogation mineure aux dispositions du règlement d'urbanisme, en regard de l'immeuble situé au 4375, boulevard Laurier Est (lot 2 038 299);

CONSIDÉRANT l'avis favorable du Comité consultatif d'urbanisme en date du 19 avril 2017;

CONSIDÉRANT qu'un avis a été publié dans le journal "Le Courrier", édition du 11 mai 2017, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance relativement à ladite demande de dérogation mineure;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Donald Côté
Appuyé par Bernard Barré

Et résolu que le Conseil accorde une dérogation mineure pour permettre que l'allée de circulation conduisant à l'arrière du bâtiment sis au 4375, boulevard Laurier Est ait une largeur de 4,8 mètres, alors que le tableau 17 de l'article 19.8.2 du règlement d'urbanisme numéro 350 prévoit une largeur minimale de 6 mètres pour une allée de circulation et ce, conditionnellement à ce qu'une haie soit maintenue à la limite ouest du terrain vis-à-vis le bâtiment.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 17-307

Dérogation mineure – 8935 Pointe-du-Jour – Approbation

CONSIDÉRANT la demande formulée par monsieur Richard Dion, arpenteur-géomètre, pour une dérogation mineure aux dispositions du règlement d'urbanisme, en regard de l'immeuble situé au 8935, rang de la Pointe-du-Jour (lot 4 803 125);

CONSIDÉRANT l'avis favorable du Comité consultatif d'urbanisme en date du 2 mai 2017;

CONSIDÉRANT qu'un avis a été publié dans le journal "Le Courrier", édition du 18 mai 2017, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance relativement à ladite demande de dérogation mineure;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jacques Denis
Appuyé par Sylvain Savoie

Et résolu que le Conseil accorde une dérogation mineure pour permettre l'agrandissement du garage attenant à la résidence sise au 8935, rang de la Pointe-du-Jour à une distance de 2,40 mètres de la ligne latérale nord-est du terrain, alors que la grille de spécifications du règlement d'urbanisme numéro 350 prévoit une marge latérale minimale de 3 mètres dans la zone d'utilisation agricole 8031-A-21.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 17-308

Dérogation mineure – 2775 Saint-Joseph – Approbation

CONSIDÉRANT la demande formulée par monsieur Jean-Yves Tremblay, arpenteur-géomètre, pour une dérogation mineure aux dispositions du règlement d'urbanisme, en regard de l'immeuble situé au 2775, avenue Saint-Joseph (lot 1 438 277);



CONSIDÉRANT l'avis favorable du Comité consultatif d'urbanisme en date du 2 mai 2017;

CONSIDÉRANT qu'un avis a été publié dans le journal "Le Courrier", édition du 18 mai 2017, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance relativement à ladite demande de dérogation mineure;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Annie Pelletier
Appuyé par Sylvie Adam

Et résolu que le Conseil accorde une dérogation mineure pour permettre l'aménagement d'une aire de stationnement ayant deux entrées charretières et deux allées de circulation unidirectionnelle d'une largeur de 3 mètres chacune, pour le bâtiment sis au 2775, avenue Saint-Joseph, alors que le tableau 17 de l'article 19.8.2 du règlement d'urbanisme numéro 350 prévoit une largeur minimale de 4,26 mètres pour les entrées charretières et les allées de circulation unidirectionnelle, pour un usage commercial dans la zone d'utilisation mixte 4032-M-03.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 17-309

Dérogation mineure – Lot 4 915 506 (Rapide-Plat Nord) – Approbation

CONSIDÉRANT la demande formulée par monsieur Richard Dion, arpenteur-géomètre, pour une dérogation mineure aux dispositions du règlement d'urbanisme, en regard du terrain situé sur le Rapide-Plat Nord (lot 4 915 506);

CONSIDÉRANT l'avis favorable du Comité consultatif d'urbanisme en date du 4 avril 2017;

CONSIDÉRANT qu'un avis a été publié dans le journal "Le Courrier", édition du 18 mai 2017, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance relativement à ladite demande de dérogation mineure;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jacques Denis
Appuyé par Donald Côté

Et résolu que le Conseil accorde une dérogation mineure pour permettre le lotissement du lot 4 915 506 situé sur le chemin du Rapide-Plat Nord, afin de créer trois nouveaux lots à construire, d'une profondeur de 26,89 mètres à 28,78 mètres, alors que la grille de spécifications du règlement d'urbanisme numéro 350 prévoit une profondeur minimale de 30 mètres pour la zone d'utilisation résidentielle 10040-H-14.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 17-310

Plan-projet de lotissement – Lot 4 915 506 (Le Rapide-Plat) – Approbation

CONSIDÉRANT le plan-projet de lotissement préparé par monsieur Richard Dion, arpenteur-géomètre, reçu au Service de l'urbanisme le 31 mars 2017 pour le lotissement du lot numéro 4 915 506, propriété de Gestion Bazinet Morin S.E.N.C., qui vise à permettre l'ouverture d'une nouvelle rue faisant partie du projet de développement résidentiel « Le Rapide-Plat » pour la création de 34 terrains à construire, d'un espace parc municipal et d'un passage piétonnier;

CONSIDÉRANT que lors de la réunion plénière du 13 mars 2017, le Conseil municipal a accepté la recommandation du comité de gestion au niveau de l'emplacement du parc, de sa superficie et de l'emplacement de la station de pompage;



CONSIDÉRANT que cet accord de principe nécessitait l'adoption d'une dérogation mineure au niveau de la profondeur de trois lots à l'extrémité ouest de la future rue;

CONSIDÉRANT que le 4 avril 2017, le Comité consultatif d'urbanisme recommandait au Conseil d'accorder la dérogation mineure pour la profondeur des 3 lots et que lors de la réunion plénière du 10 avril 2017, le Conseil acceptait de débiter le processus d'adoption;

CONSIDÉRANT que le projet est assujéti au versement des frais de parc de 10 %;

CONSIDÉRANT que l'espace parc représente une superficie de 2 630 mètres carrés, soit 9,07 % de la superficie requise;

CONSIDÉRANT que le pourcentage manquant devra être versé en argent, soit un montant représentant 0,97 % de l'évaluation municipale uniformisée du terrain, ce qui équivaut à un montant de 5 664 \$;

CONSIDÉRANT que le Conseil juge opportun d'accepter ce projet de lotissement dans son ensemble;

CONSIDÉRANT que le projet de lotissement ne compromet pas les orientations de développement de ce secteur;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jacques Denis
Appuyé par David Bousquet

Et résolu que le Conseil approuve le plan-projet de lotissement du lot numéro 4 915 506, au cadastre du Québec, pour permettre l'ouverture d'une nouvelle rue faisant partie du projet de développement « Le Rapide Plat », tel que présenté au plan de monsieur Richard Dion, arpenteur-géomètre, sous le numéro 13 710 de ses minutes, et reçu à la Ville de St-Hyacinthe, le 31 mars 2017, conditionnellement à ce qui suit :

- 1) À ce que le futur lot numéro 6 011 667, d'une superficie de 2 630 mètres carrés, soit cédé à la Ville à titre de paiement d'une partie des frais de parc applicables et à ce qu'un montant de 5 664 \$ soit versé en argent à titre de paiement de la portion restante des frais de parc totalisant ainsi 10 %;
- 2) À ce que les futurs lots numéros 6 011 655 et 6 011 650 soient cédés par le promoteur à ses frais, à la Ville en vue de l'aménagement d'un sentier piétonnier et de la future rue;
- 3) À ce que la résolution confirmant la dérogation mineure concernant la profondeur des futurs lots 6 011 664 à 6 011 666 soit adoptée;
- 4) À ce que l'étude du projet effectuée par le Service de l'urbanisme démontre que l'ensemble des lots proposés soient conformes aux normes qui sont fixés pour ce secteur.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 17-311

Comité consultatif en environnement – Composition

CONSIDÉRANT le règlement numéro 488 concernant la Comité consultatif en environnement de la Ville de Saint-Hyacinthe, adopté le 19 octobre 2015, en remplacement du règlement numéro 338;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de revoir la composition dudit Comité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Sylvie Adam
Appuyé par Johanne Delage



Et résolu que le Comité consultatif en environnement soit désormais composé des personnes suivantes :

- Madame Annie Pelletier, conseillère municipale;
- Madame Line Robillard, directrice adjointe à la Direction des études et de la vie étudiante, Cégep de Saint-Hyacinthe, représentante du milieu scolaire;
- Un représentant du milieu de l'environnement qui sera désigné ultérieurement;
- Monsieur Claude Rainville, directeur du développement commercial, Saint-Hyacinthe Technopole, représentant du milieu économique;
- Madame Lisette Flores, directrice de la Maison de la Famille des Maskoutains, représentante du milieu social ou communautaire;
- Monsieur Nicolas Durand, directeur de l'Enseignement, Institut de technologie agroalimentaire de Saint-Hyacinthe, représentant du milieu agricole;
- Madame Geneviève Poulin, présidente de Stratégies immobilières LGP, représentante du milieu de l'habitation résidentielle;
- Monsieur Sébastien Roy, directeur administratif, Faculté de médecine vétérinaire de l'Université de Montréal, représentant du milieu institutionnel;
- Madame Micheline Martel, adjointe à la Direction générale et directrice du transport, MRC des Maskoutains, représentante du milieu du transport;
- Madame Catherine Daniel, à titre de citoyenne bénévole.

Le mandat de madame Catherine Daniel est de deux ans et est renouvelable pour un autre mandat.

Le chef de la Division environnement du Service de l'urbanisme agit comme secrétaire dudit comité.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 17-312

Projet "Herbe à poux" 2017 – Espace Carrière – Renouvellement d'entente

CONSIDÉRANT que l'entente signée le 26 avril 2016 entre la Ville de Saint-Hyacinthe et l'organisme Espace Carrière est venue à échéance le 31 décembre 2016;

Il est proposé par Johanne Delage
Appuyé par Sylvain Savoie

Et résolu que le Conseil approuve la nouvelle entente à intervenir entre l'organisme Espace Carrière et la Ville de Saint-Hyacinthe, relativement au projet « La CJS, on se l'arrache » afin de sensibiliser les citoyens et les jeunes maskoutains à la problématique de l'allergie saisonnière à l'herbe à poux et de contribuer à son contrôle, telle que soumise.

La présente entente débutera à la date de sa signature et prendra fin le 31 décembre 2017.

Par conséquent, le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la directrice des Services juridiques, ou en son absence la greffière adjointe, sont autorisés à signer l'entente à intervenir et ce, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe.

Adoptée à l'unanimité



Avis de motion 17-18

Règlement numéro 1600-209 modifiant le règlement numéro 1600 en ce qui a trait à diverse dispositions

La Conseillère Sylvie Adam donne avis de motion de la présentation du règlement numéro 1600-209 modifiant le règlement numéro 1600 (circulation et stationnement) en ce qui a trait aux avenues de la Concorde Nord et Sainte-Marie et à la rue Saint-Antoine.

Résolution 17-313

Adoption du projet de règlement numéro 240-23 modifiant le règlement numéro 240 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI)

Il est proposé par Annie Pelletier
Appuyé par Jacques Denis

Et résolu que le Conseil adopte le projet de règlement numéro 240-23 modifiant le règlement numéro 240 afin d'apporter certaines modifications à la catégorie d'usages admissibles au règlement numéro 240, applicable à l'intérieur du parc industriel Olivier-Chalifoux, pour la catégorie « l'aménagement d'un salon de dégustation des produits fabriqués sur place dans une industrie située à l'intérieur du parc industriel Olivier-Chalifoux » afin d'y permettre, à certaines conditions, la consommation de bouchées lors de l'activité de dégustation des alcools.

L'assemblée publique de consultation sur ce projet est fixée au 3 juillet 2017, à 18 h 30, en la Salle du Conseil de l'hôtel de ville de Saint-Hyacinthe.

Adoptée à l'unanimité

Avis de motion 17-19

Règlement numéro 240-23 modifiant le règlement numéro 240 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI)

La Conseillère Annie Pelletier donne avis de motion de la présentation du règlement numéro 240-23 modifiant le règlement numéro 240 afin d'apporter certaines modifications à la catégorie d'usages admissibles au règlement numéro 240, applicable à l'intérieur du parc industriel Olivier-Chalifoux, pour la catégorie « l'aménagement d'un salon de dégustation des produits fabriqués sur place dans une industrie située à l'intérieur du parc industriel Olivier-Chalifoux » afin d'y permettre, à certaines conditions, la consommation de bouchées lors de l'activité de dégustation des alcools.

Résolution 17-314

Adoption du projet de règlement numéro 349-5 modifiant le règlement numéro 349 concernant l'adoption du plan d'urbanisme de la Ville en ce qui a trait à diverses dispositions

Il est proposé par Bernard Barré
Appuyé par Alain Leclerc

Et résolu que le Conseil adopte le projet de règlement numéro 349-5 modifiant le règlement numéro 349 afin :

- a) qu'une partie de l'affectation « résidentielle forte densité » (RFO) soit remplacée par l'affectation « commerciale locale » (CL), pour les propriétés situées du 1310 à 1360 avenue Saint-Jacques et du 3050 à 3080 rue Morin;



- b) qu'une partie de l'affectation « commerciale locale » (CL) soit remplacée par l'affectation « résidentielle forte densité » (RFO), pour les propriétés donnant entre le 720 et le 935 carré Albany-Tétrault et qu'une autre partie de l'affectation « commerciale locale » (CL) soit remplacée par l'affectation « résidentielle faible densité » (RFA) pour les lots 5 505 264 et 5 607 684 qui seront remembrés à la propriété du 795 avenue de Dieppe;
- c) qu'une partie de l'affectation « résidentielle faible densité » (RFA) soit remplacée par l'affectation « commerciale locale » (CL), pour la propriété située au 4880 rue des Seigneurs Est;
- d) qu'une partie de l'affectation « résidentielle moyenne densité » (RMO) soit remplacée par l'affectation « commerciale locale » (CL) pour les propriétés situées au 4665 rue Saint-Pierre Ouest et du 15410 à 15600 du Grand rang Saint-François, ainsi que pour le lot 2 037 150 situé sur la rue Saint-Pierre Ouest et en remplaçant une partie de l'affectation « résidentielle faible densité » (RFA) par l'affectation « commerciale locale » (CL) pour les propriétés situées au 15700 du Grand rang Saint-François et du 4720 au 4765 de la rue Saint-Pierre Ouest, ainsi que pour les lots 4 884 910 et 4 884 911 donnant sur le Grand rang Saint-François;
- e) que la totalité de l'affectation « résidentielle faible densité » (RFA) soit remplacée par l'affectation « résidentielle moyenne densité » (RMO) pour une partie du secteur Saint-Sacrement;
- f) qu'une partie de l'affectation « commerciale locale » (CL) soit remplacée par l'affectation « publique et institutionnelle » (PI) pour la propriété située au 2090 rue Cherrier pour le lot 1 438 265;
- g) que des parties de l'affectation « commerciale locale » (CL) soient remplacées par l'affectation « résidentielle moyenne densité » (RMO); qu'une partie de l'affectation « commerciale locale » (CL) soit remplacée par une affectation « résidentielle forte densité » (RFO); que des parties de l'affectation « résidentielle faible densité (RFA) soient remplacées par l'affectation « résidentielle moyenne densité » (RMO); et qu'une partie de l'affectation « résidentielle faible densité » (RFA) soit remplacée par une affectation « commerciale locale » (CL) pour les terrains donnant le long de la rue Martineau, entre le parc Les Salines, le chemin du Rapide-Plat Nord et la limite avec la zone agricole;
- h) qu'une partie de l'affectation « résidentielle moyenne densité » (RMO) soit remplacée par une affectation « commerciale locale » (CL) pour les propriétés situées au 1205 Blanchet et 2675 avenue Bernier, pour le lot 1 438 532, pour la propriété du 2665-2669 avenue Bernier pour le lot 3 553 934, ainsi que pour les lots 1 438 534 et 1 438 535 donnant le long de l'avenue Bernier, pour les propriétés situées du 1200 au 1268 rue Turcot pour les lots 1 438 536 à 1 438 539, ainsi que pour les propriétés situées du 2600 au 2676 boulevard Laframboise pour les lots 1 438 540 et 1 438 541;
- i) de permettre, dans l'affectation « commerciale locale » (CL) de la section "usages assujettis à certaines balises", les équipements publics, institutionnels et communautaires desservant la région lorsque situés à l'intérieur du noyau urbain central;
- j) de permettre, dans toutes les affectations situées à l'intérieur du périmètre urbain, dans la section "usages assujettis à certaines balises", la possibilité d'utiliser le règlement sur les PPCMOI, ainsi que celui sur les usages conditionnels selon les catégories possibles à l'intérieur du périmètre urbain.

L'assemblée publique de consultation sur ce projet est fixée au 3 juillet 2017, à 18 h 30, en la Salle du Conseil de l'hôtel de ville de Saint-Hyacinthe.

Adoptée à l'unanimité



Avis de motion 17-20

Règlement numéro 349-5 modifiant le règlement numéro 349 concernant l'adoption du plan d'urbanisme de la Ville en ce qui a trait à diverses dispositions

Le Conseiller Bernard Barré donne avis de motion de la présentation du règlement numéro 349-5 modifiant le règlement numéro 349 afin :

- a) qu'une partie de l'affectation « résidentielle forte densité » (RFO) soit remplacée par l'affectation « commerciale locale » (CL), pour les propriétés situées du 1310 à 1360 avenue Saint-Jacques et du 3050 à 3080 rue Morin;
- b) qu'une partie de l'affectation « commerciale locale » (CL) soit remplacée par l'affectation « résidentielle forte densité » (RFO), pour les propriétés donnant entre le 720 et le 935 carré Albany-Tétrault et qu'une autre partie de l'affectation « commerciale locale » (CL) soit remplacée par l'affectation « résidentielle faible densité » (RFA) pour les lots 5 505 264 et 5 607 684 qui seront remembrés à la propriété du 795 avenue de Dieppe;
- c) qu'une partie de l'affectation « résidentielle faible densité » (RFA) soit remplacée par l'affectation « commerciale locale » (CL), pour la propriété située au 4880 rue des Seigneurs Est;
- d) qu'une partie de l'affectation « résidentielle moyenne densité » (RMO) soit remplacée par l'affectation « commerciale locale » (CL) pour les propriétés situées au 4665 rue Saint-Pierre Ouest et du 15410 à 15600 du Grand rang Saint-François, ainsi que pour le lot 2 037 150 situé sur la rue Saint-Pierre Ouest et en remplaçant une partie de l'affectation « résidentielle faible densité » (RFA) par l'affectation « commerciale locale » (CL) pour les propriétés situées au 15700 du Grand rang Saint-François et du 4720 au 4765 de la rue Saint-Pierre Ouest, ainsi que pour les lots 4 884 910 et 4 884 911 donnant sur le Grand rang Saint-François;
- e) que la totalité de l'affectation « résidentielle faible densité » (RFA) soit remplacée par l'affectation « résidentielle moyenne densité » (RMO) pour une partie du secteur Saint-Sacrement;
- f) qu'une partie de l'affectation « commerciale locale » (CL) soit remplacée par l'affectation « publique et institutionnelle » (PI) pour la propriété située au 2090 rue Cherrier pour le lot 1 438 265;
- g) que des parties de l'affectation « commerciale locale » (CL) soient remplacées par l'affectation « résidentielle moyenne densité » (RMO); qu'une partie de l'affectation « commerciale locale » (CL) soit remplacée par une affectation « résidentielle forte densité » (RFO); que des parties de l'affectation « résidentielle faible densité » (RFA) soient remplacées par l'affectation « résidentielle moyenne densité » (RMO); et qu'une partie de l'affectation « résidentielle faible densité » (RFA) soit remplacée par une affectation « commerciale locale » (CL) pour les terrains donnant le long de la rue Martineau, entre le parc Les Salines, le chemin du Rapide-Plat Nord et la limite avec la zone agricole;
- h) qu'une partie de l'affectation « résidentielle moyenne densité » (RMO) soit remplacée par une affectation « commerciale locale » (CL) pour les propriétés situées au 1205 Blanchet et 2675 avenue Bernier, pour le lot 1 438 532, pour la propriété du 2665-2669 avenue Bernier pour le lot 3 553 934, ainsi que pour les lots 1 438 534 et 1 438 535 donnant le long de l'avenue Bernier, pour les propriétés situées du 1200 au 1268 rue Turcot pour les lots 1 438 536 à 1 438 539, ainsi que pour les propriétés situées du 2600 au 2676 boulevard Laframboise pour les lots 1 438 540 et 1 438 541;
- i) de permettre, dans l'affectation « commerciale locale » (CL) de la section "usages assujettis à certaines balises", les équipements publics, institutionnels et communautaires desservant la région lorsque situés à l'intérieur du noyau urbain central;



- j) de permettre, dans toutes les affectations situées à l'intérieur du périmètre urbain, dans la section "usages assujettis à certaines balises", la possibilité d'utiliser le règlement sur les PPCMOI, ainsi que celui sur les usages conditionnels selon les catégories possibles à l'intérieur du périmètre urbain.

Résolution 17-315

Adoption du premier projet de règlement numéro 350-75 modifiant le règlement numéro 350 en ce qui a trait à diverses dispositions

Il est proposé par Sylvain Savoie
Appuyé par Donald Côté

Et résolu que le Conseil adopte le premier projet de règlement numéro 350-75 modifiant le règlement numéro 350 afin :

- a) de permettre dorénavant dans la zone d'utilisation mixte 4162-M-06 d'étendre l'usage « assurance, agent, courtier et service » (#6142) à l'ensemble d'un immeuble à certaines conditions;
- b) de réduire pour les bâtiments isolés, pour les zones d'utilisation agricole 11021-A-21, 11024-A-03 et 11030-A-03 la largeur minimale des lots de 25 mètres à 15 mètres ainsi que la superficie totale minimale des lots de 1 500 à 450 mètres carrés.

L'assemblée publique de consultation sur ce projet est fixée au 19 juin 2017, à 18 h 30, en la Salle du Conseil de l'hôtel de ville de Saint-Hyacinthe.

Adoptée à l'unanimité

Avis de motion 17-21

Règlement numéro 350-75 modifiant le règlement numéro 350 en ce qui a trait à diverses dispositions

Le Conseiller Sylvain Savoie donne avis de motion de la présentation du règlement numéro 350-75 modifiant le règlement numéro 350 afin :

- a) de permettre dorénavant dans la zone d'utilisation mixte 4162-M-06 d'étendre l'usage « assurance, agent, courtier et service » (#6142) à l'ensemble d'un immeuble à certaines conditions;
- b) de réduire pour les bâtiments isolés, pour les zones d'utilisation agricole 11021-A-21, 11024-A-03 et 11030-A-03 la largeur minimale des lots de 25 mètres à 15 mètres ainsi que la superficie totale minimale des lots de 1 500 à 450 mètres carrés.

Résolution 17-316

Adoption du second projet de règlement numéro 350-74 modifiant le règlement numéro 350 en ce qui a trait à diverses dispositions

Il est proposé par André Beauregard
Appuyé par Annie Pelletier

Et résolu que le Conseil adopte le second projet de règlement numéro 350-74 modifiant le règlement numéro 350 afin :

- de modifier la délimitation de la zone inondable applicable à la propriété du 5985 rue Frontenac, pour le lot 5 428 877;



- d'autoriser, dans la zone d'utilisation commerciale 3013-C-06, l'usage « parc d'amusement intérieur » (#7314) et d'en limiter la superficie brute de plancher à 1 000 mètres carrés;
- de permettre l'utilisation d'un terrain vacant comme aire de stationnement temporaire, selon certaines conditions, dans la zone d'utilisation commerciale 6068-C-09;
- d'autoriser, dans les zones d'utilisation mixte 4004-M-03, 4008-M-03, 4012-M-03, 4014-M-03, 4017-M-03, 4020-M-03, 4022-M-03, 4025-M-03 et 4206-M-03, la mixité des usages en permettant d'intégrer des usages des groupes "Commerce III" (bureaux non structurants) et "Commerce IV" (Bureaux structurants) aux étages et ce, malgré la présence de logements, conditionnellement à ce qu'aucun logement ne soit situé en dessous d'une aire de plancher où l'on retrouve des activités des groupes d'usages "Commerce III" ou "Commerce IV".

Adoptée à l'unanimité

Résolution 17-317

Adoption du règlement numéro 534 autorisant des travaux municipaux de nouveaux pavages et de bordures et autres travaux divers en 2017 et un emprunt de 490 000 \$

CONSIDÉRANT que copie du projet de règlement a été remise à chacun des membres du Conseil à l'intérieur des délais prévus à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT que tous les membres du Conseil présents déclarent avoir lu ledit règlement et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT que mention est faite de l'objet du règlement et de sa portée;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par David Bousquet
Appuyé par Sylvie Adam

Et résolu que le Conseil adopte le règlement numéro 534 autorisant des travaux municipaux de nouveaux pavages et de bordures et autres travaux divers en 2017 et un emprunt de 490 000 \$.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 17-318

Adoption du règlement numéro 1600-210 modifiant le règlement numéro 1600 (circulation et stationnement) en ce qui a trait à diverses dispositions

CONSIDÉRANT que copie du projet de règlement a été remise à chacun des membres du Conseil à l'intérieur des délais prévus à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT que tous les membres du Conseil présents déclarent avoir lu ledit règlement et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT que mention est faite de l'objet du règlement et de sa portée;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Alain Leclerc
Appuyé par Nicole Dion Audette

Et résolu que le Conseil adopte le règlement numéro 1600-210 modifiant le règlement numéro 1600 (circulation et stationnement) en ce qui a trait aux rues Gauvin et Derome et à l'avenue Sainte-Catherine et aux vignettes de stationnement.

Adoptée à l'unanimité



Résolution 17-319

Lots 1 439 408 et 1 594 721 (100-110 Concorde Nord et 1090 Bibeau) – 9347-8964 Québec inc. – Vente en faveur de la Ville

CONSIDÉRANT le rapport de la directrice des Services juridiques en date du 19 mai 2017;

Il est proposé par Sylvie Adam
Appuyé par Donald Côté

Et résolu que le Conseil approuve le projet d'acte de vente soumis par Me Kim Gagné Perras, notaire, en date du 19 mai 2017.

Par cet acte, la compagnie 9347-8964 Québec inc. vend à la Ville de Saint-Hyacinthe, les lots numéros 1 439 408 et 1 594 721, au cadastre du Québec, situés aux 100-110, avenue de la Concorde Nord et 1090, rue Bibeau, pour un prix total de 288 243 \$, avant taxes, selon les conditions apparaissant à la promesse d'achat signée en date du 27 avril 2017.

Par conséquent, le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la directrice des Services juridiques, ou en son absence la greffière adjointe, sont autorisés à signer l'acte à intervenir et ce, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe.

Le vote est demandé sur cette proposition :

Votes pour : Sylvie Adam, Donald Côté, Jacques Denis, Johanne Delage, Alain Leclerc, Nicole Dion Audette, Sylvain Savoie, André Beauregard, Annie Pelletier et Bernard Barré

Vote contre : David Bousquet

Adoptée à la majorité

Documents déposés

Le Conseil prend acte du dépôt des documents suivants :

- A) Lettre du ministre de la Sécurité publique confirmant l'octroi d'une subvention de 18 000 \$ pour l'exercice financier 2016-2017, dans le cadre du *Programme de soutien aux municipalités en prévention de la criminalité 2016-2019*;
- B) Liste des salariés non permanents embauchés par la Ville de Saint-Hyacinthe (en vertu de l'article 73.2 de la *Loi sur les cités et villes*);
- C) Procès-verbal de modification de la résolution 16-631 en vertu de l'article 92.1 de la *Loi sur les cités et villes*.

Résolution 17-320

Levée de la séance

Il est proposé par André Beauregard
Appuyé par Annie Pelletier

Et résolu que la séance soit levée à 19 h 38.

Adoptée à l'unanimité